

N° : DP 20/137

DECISION DU PRESIDENT

POLITIQUE DE LA VILLE - AIDES OCTROYEES D'UN MONTANT DE 30 000 EUROS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - PROGRAMMATION 2020 VILLE DE LA GARDE

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, relative à la réforme de la politique de la ville,

VU le décret n°20142014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération n° 15/06/101 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 relative au Contrat de ville intercommunal 2015-2020 - Toulon - La Seyne sur Mer – Hyères les Palmiers - La Garde,

VU le Contrat de Ville Intercommunal 2015/2020 signé le 04 novembre 2015,

VU l'appel à projets commun lancé le 04 novembre 2019,

VU la délibération n°19/12/464 du Conseil Métropolitain du 10 décembre 2019 relative au protocole d'engagement renforcés et réciproques 2020/2022 – Contrat de Ville Métropolitain Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, est porteur du Contrat de Ville 2015/2022,

CONSIDERANT que la programmation 2020 du Contrat de Ville prévoit de s'engager sur les 13 quartiers de la Métropole inscrits dans ce dispositif,

CONSIDERANT que la programmation du Contrat de Ville prévoit une enveloppe globale de 400 000 euros pour 2020 pour les 4 communes (Toulon, La Seyne-sur-Mer, La Garde et Hyères-les-Palmiers) inscrites dans ce dispositif,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée est sollicitée à hauteur de 30 000 euros pour des actions participant au développement social et urbain du territoire prioritaire de la Politique de la ville de La Garde,

CONSIDERANT qu'il a été convenu d'octroyer 30 000 € pour la ville de La Garde,

DECIDE

ARTICLE 1

DE VERSER aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

Nom de l'association	Intitulé de l'action	Subvention Métropole
FACE VAR	Passerelle Ecole- Entreprise La Garde	2 000 €
	Face à l'emploi - Job contact	3 000 €
LES PETITS DÉBROUILLARDS PACA	Les cités débrouillardes à La Garde	2 000 €
	Les ateliers Santé débrouillardes à La Garde	1 000 €
ASSOCIATION VAROISE POUR LE RESPECT DE L'ENFANT (AVRE)	Développer les mesures de soutien aux compétences parentales (prévention, accueil, soutien, écoute pour enfants, adolescents, parents et familles) - Soutien à la fonction parentale	4 000 €
	Améliorer l'articulation entre l'accompagnement social, voire éducatif et la santé des jeunes en particulier dans son volet prévention (souffrances psychiques)	2 000 €
ADSEAAV	Permanence Ecoute Parents	1 000 €

LES ATELIERS DE L'IMAGE	L'Atelier du film 2020	2 000 €
TERRATATA	Atelier modelage argile	1 000 €
TENNIS CLUB LA GARDE	Activité autour de la pratique du tennis	2 000 €
LIGUE REGIONALE PACA DE NATATION	J'apprends à nager	1 000 €
CARREMENT TOQUE	Manger bien à moindre coût – Cours de cuisine	1 000 €
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES DU VAR (AAVIV)	Accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions	3 000 €
PROMO SOINS - UDV	EMPS : Accompagnement spécifique en faveur des femmes victimes de violences conjugales	2 000 €
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE (APS)	Favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, résidents des QPV	3 000 €
TOTAL GENERAL		30 000 €

ARTICLE 2

DE DIRE que la Métropole Toulon Provence Méditerranée demandera aux associations listées à l'article 1, de fournir au 31 décembre 2020, un bilan qualitatif, quantitatif et financier signé par le responsable légal de la structure afin de justifier la réalisation de leurs actions respectives.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération N°52157 article 65748, Budget 2020 politique de la ville.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **14 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

